

Nature de l'acte : 2.2

DECISION N° 2026 135

Mis en ligne le ...08...07...26...

Transmis le08...07...26...

DIVISION CADASTRALE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N° 181

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et en particulier le 1°) 1°, prévoyant que le Maire peut procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

Considérant que suite à une opération de régularisation foncière, un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) a été dressé le 8 juin 2026 par le cabinet de géomètre-expert ECTAUR, représenté par Madame Fanny MICQUEL concernant la division de la parcelle cadastrée section AR n° 181 appartenant à Monsieur Patrick PEYRAS et à Madame Monique PEYRAS,

Considérant que ce document a permis de rétablir les limites correctes ainsi que les contenances correspondantes de la parcelle cadastrée section AR n° 181-a et AR n° 181-b, représentées dans le plan de division annexé à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la division parcellaire des parcelles section AR n° 181 telle qu'indiquée dans le document d'arpentage établi par Madame Fanny MICQUEL, géomètre-expert, dans le plan de division annexé à la présente décision,

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 6 juillet 2026

Le Maire,



THIERRY LAVIT